



Certificats d'économies d'énergie

Opération n°**BAT-TH-31**

Unité autonome de traitement d'air en toiture à haute performance énergétique

1- Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale ventilée égale ou inférieure à 10 000 m²

2- Dénomination

Mise en place d'une unité autonome de traitement d'air en toiture (Roof-top) à haute performance énergétique.

L'unité doit répondre aux critères suivants :

- être équipé d'un ventilateur de soufflage à roue libre ;
- utiliser le R410A comme fluide frigorigène ;
- être équipé de compresseurs montés en tandem si la puissance frigorifique par appareil est de 150 kW et plus ;
- utiliser un mode de dégivrage alterné.

3- Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place par un professionnel.

4- Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5- Montant des certificats en kWh cumac

| Montant unitaire en kWh cumac | |
|---------------------------------|------------------|
| Puissance frigorifique < 150 kW | 2 300 x P |
| Puissance frigorifique ≥ 150 kW | 3 500 x P |

P = Puissance frigorifique en kW de l'installation